

Rapport du Président

Commission Permanente
du vendredi 4 juillet 2008

Service instructeur
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° 2008-8-6-4

Service consulté

**ENCOURAGEMENT A L'AGRICULTURE ET AU DEVELOPPEMENT RURAL
(C041)**

Résumé : Dans le cadre du Budget Primitif 2008, un montant de 130.000 € a été inscrit au titre de l'encouragement à l'agriculture et au développement rural (rapport n°2008/I-6è/07). Il vous est proposé de prélever 87.916 € sur ces crédits pour soutenir les actions envisagées pour 2008 par les organismes récapitulés dans le tableau joint en annexe 1. Pour l'un d'entre eux, l'Association pour la défense et l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel (GDS), le montant de la subvention, 25 000 €, nécessite l'établissement d'une convention de financement (cf annexe 2) conformément au règlement financier départemental. Par ailleurs, le partenariat avec la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin a été contractualisé par une convention cadre triennale. Il vous est proposé de valider le projet de convention annuelle d'application 2008 (cf annexe 3), pour un montant de subvention maximum de 19.366 €.

Divers organismes agricoles et d'élevage peuvent bénéficier d'une subvention départementale au titre de l'encouragement à l'agriculture et au développement rural pour du fonctionnement, de l'équipement ou de la formation. Un montant de 130.000 € a été voté à ce titre lors du BP 2008 et délégation a été donnée à la Commission Permanente pour ventiler ces crédits sur des actions précises concourant aux orientations du Conseil Général en la matière.

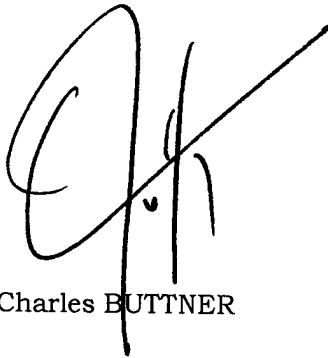
Vous trouverez ci-joint, en annexe 1, un tableau récapitulant les actions et les montants pour lesquels nous sommes sollicités, sachant que la Commission de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention globale de 87.916 € à ces organismes, au vu de leur programme.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – nature 6574 – fonction 928.

En ce qui concerne l'Association pour la défense et l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel (GDS), il est nécessaire d'établir une convention de financement (cf annexe 2) compte tenu du montant de la subvention accordée, conformément au règlement financier départemental.

Par ailleurs, le partenariat de la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin avec le Département a été contractualisé par une convention cadre triennale. Il vous est proposé de valider le projet de convention annuelle d'application 2008 ci-joint en annexe 3, pour un montant de subvention maximum de 19.366 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer la convention avec le GDS et la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke extending upwards and to the right.

Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION
au titre de l'année 2008
en faveur de l'Association pour la défense et
l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel (GDS)

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 30 janvier 2008,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'Environnement et de l'Agriculture), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du _____, ci-après désigné "Le Département", d'une part,

Et l'association départementale pour la défense et l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel, sise 11, rue Jean Mermoz à 68127 STE CROIX EN PLAINE, représentée par son Président M. Thomas HAENNIG, statutairement habilité, ci-après désigné "GDS", d'autre-part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

Le GDS est soutenu financièrement par le Département dans le cadre du Programme d'encouragement à l'agriculture et au développement rural.

ARTICLE 1 : Objet

Les activités faisant l'objet d'un financement départemental sont :

- les frais d'honoraires vétérinaires
- les frais d'analyses

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2008, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 25.000 Euros. Cette subvention représente une contribution aux dépenses du GDS pour les charges d'honoraires vétérinaires et de frais d'analyses.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention de fonctionnement annuelle sera versée en deux fois. La première partie, à hauteur de 50 % de son montant total à la signature de la présente convention, le solde s'effectuant au cours du second semestre sur production du bilan financier de l'année précédente.

Les versements seront effectués par prélèvement sur l'imputation 65/6574/F928 du budget départemental, et virés au compte n° 17206 00530 03050432010 05.

Pour l'ensemble des règlements, le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DU GDS

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le GDS s'engage à :

- a) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- b) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 novembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- d) Remettre, chaque année dans le mois suivant son approbation, le rapport d'activités de l'année précédente, visé par le Président.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 5 : Communication

Le GDS s'engage à :

- a) Faire mention du soutien du Département du Haut Rhin dans ses rapports avec les médias et d'apposer sur tous les supports de communication correspondants la mention suivante : « avec le soutien financier du Conseil Général du Haut-Rhin », accompagnée du logotype du Conseil Général du Haut-Rhin.

- b) A consulter, pour avis et accord le Service Environnement et Agriculture du Département du Haut-Rhin, préalablement à toute diffusion de documents ou publications lorsque son logotype doit y apparaître.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le GDS de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le GDS n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A COLMAR, le

Le Président du GDS

Le Président du Conseil Général

**Convention annuelle pour le versement d'une subvention
au titre de l'année 2008
en faveur de la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin**

Vu la convention cadre relative à l'appui financier pour la réalisation d'actions mises en œuvre par la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin, entre le Département du Haut-Rhin et la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin, signée le 28 août 2006,

Entre les soussignés :

Département du Haut-Rhin

100 Avenue d'Alsace
68006 Colmar cedex

Représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER

et

La Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin

Ecomusée d'Alsace

B.P 71 68190 Ungersheim

Représentée par son Président, Monsieur François KEMPF

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : objet de la convention

Les activités faisant l'objet d'un financement départemental en 2008 sont :

- pour le volet formation :

- formation initiale de moniteurs en arboriculture,
- formation permanente et recyclage de moniteurs,
- formation de base dans les associations,
- formation et animations dans les vergers conservatoires, visites des écoles,

- pour l'opération « Vivent les vergers » dans le cadre des GERPLAN :

- formation arboricole en faveur des habitants de 6 structures intercommunales,

- pour l'opération « Sainte-Catherine » :

- sensibilisation sur les variétés distribuées,
- contrôle sanitaire des arbres chez les pépiniéristes,
- participation à la distribution sur les différents points de retrait,

- pour le volet actions diverses :

- édition d'une brochure sur l'arboriculture biologique ».

ARTICLE 2 : présentation des actions et plans de financement

Cf descriptif en annexe

ARTICLE 3 : montant et modalités de versements de la subvention du Département du Haut-Rhin

La subvention annuelle est fixée au maximum à 19.366 Euros. Cette subvention doit permettre de couvrir les dépenses de la Fédération des Producteurs de Fruits de Haut-Rhin pour sa participation aux actions visées à l'article 1.

Les règlements seront effectués conformément à l'article 3 de la convention cadre triennale.

La Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin justifiera à tout moment, sur demande du Département, de l'utilisation des subventions reçues.

ARTICLE 4 : contrepartie en termes de communication

La Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin s'engage à faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs à ces actions.

ARTICLE 5 : durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2008.

Elle pourra être résiliée de plein droit par le Département en cas de non respect par la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin de l'une des clauses de la présente convention et/ou de la convention cadre précitée. Cette résiliation prendra effet dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Conseil Général par lettre recommandée avec accusé de réception, la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin n'aura pas engagé ou pris les mesures appropriées.

En cas de résiliation de la présente convention, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des subventions déjà versées.

Fait en deux exemplaires

A COLMAR, le

Le Président de la Fédération
des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

ACTIONS PROPOSEES POUR 2008

VOLET	ACTION/DESCRIPTIF	BUDGET PREVISIONNEL	FINANCEMENTS		
			FEDERATION	DEPARTEMENT 68	AUTRES
FORMATION	Formation initiale de moniteurs en arboriculture pour l'année 2008	9 770,00 €	3 908,00 €	2 931,00 €	2 931,00 €
	formation permanente et recyclage de moniteurs	19 808,00 €	12 665,66 €	1 200,00 €	5 942,34 €
	formation de base dans les associations	8 580,00 €	5 149,50 €	858,00 €	2 572,50 €
"VIVENT LES VERGERS"	formation et animations dans les vergers conservatoires visites des écoles Formation arboricole en faveur de 6 structures intercommunales dans le cadre des GERPLAN	5 500,00 €	3 300,00 €	550,00 €	1 650,00 €
OPERATION ST-CATHERINE	sensibilisation sur les variétés distribuées, contrôle sanitaire des arbres chez les pépiniéristes	3 500,25 €		2 800,00 €	700,25 €
	distributions sur les différents points de retrait (1,93 € x 4500 arbres)	1 442,00 €		1 442,00 €	
ACTIONS DIVERSES		8 775,00 €		8 775,00 €	
	Edition d'une brochure sur l'arboriculture biologique	8 100,00 €	4 860,00 €	810,00 €	2 430,00 €
	TOTAL	65 475,25 €	29 883,16 €	19 366,00 €	16 226,09 €

Encouragement à l'agriculture et au développement rural

ANNEXE 1

Demandes de subvention (2008 - série n°2)

Organisme	Action proposée en 2008	Montant sollicité en 2008	Montant proposé
Association départementale pour la défense et l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel (GDS)	contribution aux charges d'honoraires vétérinaires et frais d'analyses	30 000,00	25 000,00
Union des Services de Remplacement	prise en charge d'une partie du coût journalier d'un remplacement maladie ou accident	19 375,00	11 000,00
Union des organismes d'élevage	organisation de la manifestation d'élevage à HABSHEIM dans le cadre de la foire Simon et Jude	4 580,00	4 580,00
Syndicat départemental des éleveurs de moutons du Haut-Rhin	gestion de l'espace et protection de l'environnement	870,00	870,00
Syndicat d'élevage du cheval de trait du Haut-Rhin	organisation de la "Fête du cheval de trait" le 10 août 2008 à ENSISHEIM	500,00	500,00
FORETS SERVICES 68	<ul style="list-style-type: none"> - formation des responsables des associations forestières et des membres aux enjeux environnementaux - amélioration foncière et forestière : vulgarisation au Code des bonnes pratiques sylvicoles et sensibilisation à la biodiversité - formation des sylviculteurs à la gestion durable et aux enjeux environnementaux - visites-conseils : vulgarisation de la gestion durable et sensibilisation au respect des zones sensibles 	6 100,00	6 100,00
Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace (OPABA)	<ul style="list-style-type: none"> - augmentation de l'offre en produits bio locaux par la sensibilisation et l'accompagnement individuel à la conversion des exploitations à l'agriculture biologique - organisation de la 5ème édition du salon de l'agriculture alsacienne "BIOBERNAI" 	6 000,00 12 000,00	5 000,00 10 000,00
	s/total	18 000,00	15 000,00

Organisme	Action proposée en 2008	Montant sollicité en 2008	Montant proposé
Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin	<ul style="list-style-type: none"> - actions de formation - "VIVENT LES VERGERS" formation arboricole en faveur de structures intercommunales dans le cadre des GERPLAN - opération "Ste Catherine" - actions diverses : édition d'une brochure sur l'arboriculture biologique 	<ul style="list-style-type: none"> 5 539,00 2 800,00 10 217,00 810,00 	<ul style="list-style-type: none"> 5 539,00 2 800,00 10 217,00 810,00
Jeunes agriculteurs du Haut-Rhin	<ul style="list-style-type: none"> - organisation de la manifestation "les jeunes agriculteurs ouvrent leur ferme" - projet Tellus : monde de l'agriculture, découverte et sensibilisation - Finale régionale de Labours 	<ul style="list-style-type: none"> 19 366,00 7 500,00 	<ul style="list-style-type: none"> 19 366,00 5 500,00
		TOTAL	87 916,00